

ARRIVE LE

21 MAI 2026

Communauté de Communes
ACVI

A Perpignan, le 19/05/2026

Monsieur le Président
Grégory MARTY
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES
COTE VERMEILLE ET ILLIBERIS
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER

OBJET : Commission Consultative Paritaire de l'Énergie – Désignation des membres**N/Réf : JM/LV/JL**

Monsieur le Président, *Cher collègue*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, une commission consultative est instituée entre le syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, inclus en totalité ou en partie dans son périmètre.

Cette instance a pour objet de coordonner les actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, d'assurer la cohérence de leurs politiques d'investissement et de favoriser les échanges de données et d'informations entre les collectivités concernées.

La commission sera composée de manière paritaire entre le SYDEEL66 et les EPCI à fiscalité propre, à raison d'un représentant par EPCI. À ce jour, les services préfectoraux recensent douze EPCI sur le territoire départemental (onze Communautés de Communes et une Communauté Urbaine).

En conséquence, la commission sera composée de 24 membres :

- 12 représentants les EPCI
- 12 représentants du SYDEEL66

Dans ce cadre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission et de nous transmettre la délibération correspondante.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Jean MAURY

M. Maury